

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 octobre 2017

Date de publication : 13 octobre 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 septembre 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 15

Le 6 octobre 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

Mme Myriam GARREAU

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Michel SIMON, Mme Séverine VACHON, M. Stéphane VILLAIN

Avenant à la convention LEADER Aunis



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Alpes, Ardennes, Artois, Avesnois, Ballon des Vosges, Basques, Basse-Normandie, Basse-Provence, Bouches de la Saône, Normandie, Bretagne, Camargue, Cantal, Marais d'Alsace, Causses du Quercy, Charente, Côte d'Ivoire, d'Occident, Gâtinais français, Grotte du Morbihan, Grands Causses, Guiane, Haut Jura, Haut Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livarot, Parc Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardenne, Morvan, Nationalpark en Méditerranée, Normandie, Mare-Océan, Pays de France, Picardie, Pôles de l'Artois, Plateau de Beauce, Pyrénées-Ariégeoises, Pyrénées-Catalanes, Quercy, Scarpe-Escaut, Vendée, Victor, Vignoble Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Avenant à la convention LEADER Aunis

Contexte

Une convention de coopération entre le Syndicat Mixte Pays d'Aunis, la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin a été établie en date du 30 juillet 2015 afin de faciliter la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, issu d'une collaboration étroite dès l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Poitou-Charentes en 2014.

Par délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis n°2016-21 en date du 15 septembre 2016, il a été décidé que :

- le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis serait dissous
- une entente entre les deux communautés de communes pouvait être envisagée pour le portage de ce programme
- la structure porteuse du programme LEADER devient la CDC Aunis Atlantique.

Le contexte de l'animation / gestion du programme LEADER ayant en outre évolué depuis la signature de cette convention, il convient donc de l'actualiser : seule la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime mettra à disposition une personne, sur la base minimum d'1/2 ETP.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau autorisent le Président à signer
- un avenant à la convention cadre tripartite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,



Pierre-Guy PERRIER